

Délégation Affaires Juridiques et Institutionnelles

Comité Directeur consultation à distance
14/09/2023





**Statuts et Règlement Intérieur :
Retour Ministère des
Sports et derniers arbitrages**

Calendrier

Dates	Évènements
6 juillet 2023	Adoption par le Comité Directeur des projets de Statuts & Règlement Intérieur
17 juillet 2023	Transmission des projets au Ministère des Sports
26 juillet 2023	Retour du Ministère des Sports
26 août 2023	Derniers arbitrages par le Bureau Fédéral
14 septembre 2023	Consultation à distance du Comité Directeur sur les versions définitives
19 septembre 2023	Transmission des versions amendées au Ministère des Sports
20/21 septembre 2023	Envoi des textes aux membres de l'Assemblée Générale

Points nécessitant de simples amendements / aménagements (modifications de forme)

Dans les Statuts :

- Ajouter à l'article 4 « Organismes fédéraux » le **mode de scrutin** pour les élections des comités directeurs des CD/CT et LR
- Maintenir aux articles 7 « Retrait et suspension de licence » et 20 « COMED » le **rôle de la Fédération dans la lutte contre le dopage**, en collaboration avec l'AFLD
- Ajouter à l'article 13 « Comité Directeur » que si les postes vacants sont pourvus lors d'une prochaine AG électorale, c'est **à l'exclusion des membres ayant une qualité particulière** et qui sont élus par leurs pairs
- Ajouter à l'article 13 « Comité Directeur » : « *Les établissements sont représentés proportionnellement à leur nombre de licences au sein du Comité Directeur **s'ils représentent plus de 10% des membres de l'AG*** »

Dans le Règlement Intérieur :

- Article 21 « Représentation des arbitres et des entraîneurs » : scinder l'article en 2 pour mieux **différencier les 2 collèges**

Points arbitrés par le Bureau Fédéral

Dans les Statuts :

- Article 2 « Composition de la FFBB » : maintien de la définition des établissements en l'état
- Article 13.2 « Elections Comité Directeur » : maintien des incompatibilités des candidats
- Article 13.4 « Révocation du Comité Directeur » : prévoir un mécanisme de gestion temporaire par :
 - Le Vice-Président dans l'ordre de préséance en cas de vacance du poste de Président
 - Un administrateur désigné par le juge en cas d'empêchement total du Comité Directeur
- Article 16 « Rétributions » :
 - Assemblée Générale compétente pour se prononcer sur le principe et le montant des indemnités des membres du Comité Directeur
 - Assemblée Générale (principe) et Comité Directeur (montants) compétents pour se prononcer sur les rétributions du Président

Dans le Règlement Intérieur :

- Ajouter à l'article 20 « la CAHN » le nombre de 6 membres (parité) composant la commission